

Soins programmés dans un état membre de la zone UE, EEE, Suisse

Vous envisagez de vous déplacer dans un pays de l'union européenne (UE, EEE, Suisse) afin d'y faire réaliser des soins.

Certains soins, pour leur prise en charge par l'assurance maladie, nécessitent une autorisation préalable du service médical de la CNMSS qui, en cas d'accord, vous délivrera un imprimé S2.

Pour vous renseigner au mieux sur les démarches à suivre, vous êtes invités à cocher les réponses qui correspondent à votre situation dans le tableau ci-dessous.

| Motifs et circonstances du déplacement | <input checked="" type="checkbox"/> | Actions requises par l'assuré |
|--|-------------------------------------|---|
| Séjour au moins d'une nuit dans un établissement de soins | <input type="checkbox"/> | <p>Si vous avez coché au moins une case, une autorisation est nécessaire.</p> <p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre à votre médecin la lettre d'information qui lui est destinée, téléchargeable sur le site de la CNMSS dans la rubrique : « Séjour à but thérapeutique dans un pays de la zone UE-EEE-Suisse » - adresser au service médical de la CNMSS le certificat médical détaillé que votre médecin aura établi selon les indications figurant sur cette lettre ainsi que votre demande manuscrite d'autorisation : <p><u>Adresse postale :</u> Caisse nationale militaire de sécurité sociale DSM - UGM 247 Avenue Jacques Cartier 83090 TOULON Cedex 9</p> <p><u>Adresse électronique :</u> dsm.ugm@cnmss.fr</p> <p>Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus administratif.</p> |
| Scanner ou IRM prévus | <input type="checkbox"/> | |
| Intervention sous imagerie prévue | <input type="checkbox"/> | |
| Doit-on passer une caméra dans vos vaisseaux ? | <input type="checkbox"/> | |
| Intervention sur l'œil ou la main prévue | <input type="checkbox"/> | |
| Séance de dialyse prévue | <input type="checkbox"/> | |
| Traitement d'un cancer prévu | <input type="checkbox"/> | |
| Devez-vous effectuer des tests génétiques ? | <input type="checkbox"/> | |
| Explorations et soins en rapport avec une procréation médicalement assistée (PMA) prévus | <input type="checkbox"/> | |
| | | |

Si vous n'avez pas coché de case, vous n'avez pas besoin d'autorisation préalable.

Cas particulier : si vous devez vous déplacer pour accoucher à l'étranger, vous devez préalablement contacter le service Soins hors de France de la CNMSS (site internet de la CNMSS –espace assuré-nous contacter).